Laurent ROY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

37, rue Jules Ferry 91430 IGNY
Tél : 01.41.06.69.12
Port : 06.71.17.97.58
l.roy@wanadoo.fr

APPORT DE 2 000 ACTIONS DE LA SOCIETE NUMEABOIS
DE
M. Alain JOLY

A LA SOCIETE
ABJ2026
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE EN COURS DE CONSTITUTION
5 RUE DES TILLEULS
17330 LOULAY

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports

Le 9 avril 2026

N° Siret : 510 400 716 00013 -- APE : 6920 Z

APPORT DE 2 000 ACTIONS DE LA SOCIETE NUMEABOIS
DE
M. Alain JOLY

A LA SOCIETE
ABJ2026
SOCIÉTÉ A RESPONSABILITE LIMITEE EN COURS DE CONSTITUTION
5 RUE DES TILLEULS
17330 LOULAY

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur Alain JOLY en date du 26 mars 2026 concernant l'apport en pleine propriété de deux mille (2 000) actions de la société NUMEABOIS, j'ai établi le présent rapport prévu dans le cadre des articles L 223-9, L 223-33 et R 223-6 du Code de Commerce.

Les éléments apportés sont définis dans le projet du contrat d'apport, qui m'a été soumis. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Les diligences mises en œuvre sont destinées à apprécier la valeur des apports, à m'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de ma mission en vous précisant qu'à aucun moment je ne me suis trouvé dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Laurent ROY
TÉLÉPHONE
06 71 17 97 58
37 Rue J. Ferry
91430 IGNY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Je vous présente mes constatations et conclusion, selon le plan suivant :

I PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 3

I.1 PRESENTATION DE L'OPERATION 3

I.1.1 Parties concernées 3

I.1.2 But et contexte de l'opération 4

I.1.3 Modalités de l'opération 4

I.1.4 Régime fiscal 4

I .2 EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS 5

I.2.1 Evaluation des apports 5

I.2.2 Rémunération des apports 5

II DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 6

II.1 DILIGENCES EFFECTUEES 6

II.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 7

CONCLUSION 7

Laurent ROY
TÉLÉPHONE
06 71 17 97 58
37 Rue J. Ferry
91430 IGNY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

I PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le contrat d'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Mon rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que j'ai effectués.

I.1.1 Parties concernées

• Sociétés dont les titres sont apportés

- La société **NUMEABOIS** est une société par actions simplifiée, au capital de 40 000 Euros divisé en 4 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est situé ZA Montpitant – 17400 VARAIZE, et qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINTES sous le numéro 808 583 009.

  La société a pour principal objet social :

- La réalisation d'études de projets et d'études de faisabilité, la mise sur plan, l'usinage sur commande numérique de bois et dérivés, le montage d'éléments de menuiserie dans le secteur du bois et dérivés, l'achat et la vente de bois et dérivés.

• Société bénéficiaire

La société **ABJ2026** est une société à responsabilité limitée en cours de constitution, dont le siège social est situé 5 rue des Tilleuls – 17330 LOULAY.

La Société a pour objet social :

• L'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement,

• La prise de participation directe ou indirecte au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion de ces participations et la fourniture de toutes prestations de services à ces sociétés.

• L'activité d'agent commercial dans les domaines du négoce de panneaux, d'équipements et de matériaux techniques (notamment bois et solaires),

• L'acquisition, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers,

• L'édification de toutes constructions, ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.

Laurent ROY
TÉLÉPHONE
06 71 17 97 58
37 Rue J. Ferry
91430 IGNY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

• L'Apporteur

L'apporteur est :

Monsieur Alain JOLY, né le 26/07/1970 à GENCAY (86), demeurant au 3, rue du Puits – 17400 SAINT JULIEN DE L'ESCAP.

Monsieur Alain JOLY déclare être propriétaire des 2 000 actions objets du présent apport pour les avoir reçues en rémunération de ses apports en numéraire lors de la constitution de la société NUMEABOIS.

I.1.2 But et contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par la personne ci-dessus mentionnée, lors de la constitution de la société ABJ2026, vise à constituer une société holding animatrice devant regrouper à terme plusieurs activités.

I.1.3 Modalités de l'opération

M. Alain JOLY fait apport à la société **ABJ2026,** sous les garanties ordinaires de droit et sous les conditions détaillées ci-après, de la pleine propriété de 2 000 actions de la société **NUMEABOIS** pour une valeur globale de 2 058 500 Euros (DEUX MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS Euros) soit 1 029,25 Euros pour chacune des parts apportées.

Les 2 000 actions apportées par M. Alain JOLY constituent 50.00 % des actions composant le capital social de la société **NUMEABOIS**.

La valeur des actions apportées a été déterminée sur la base de la pondération des neufs méthodes actives, avec une surpondération de l'EBE corrigé.

I.1.4 Régime fiscal

En matière d'impôt sur le revenu, s'agissant pour les Apporteurs d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés qu'il contrôle, les plus-values d'apport des actions apportées relèvent du régime de report d'imposition de l'article 150-0 B ter du CGI qui s'applique de plein droit.

Les Apporteurs s'engagent à se conformer aux obligations liées à ces dispositions, en particulier aux obligations déclaratives.



I .2 EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

I.2.1 Evaluation des apports

La valeur des apports de la société NUMEABOIS est évaluée à 2 058 500 Euros, soit 1 029,25 Euros pour chacune des 2 000 actions apportées, qui constituent 50.00 % du capital social de la société **NUMEABOIS**.

I.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport des actions NUMEABOIS ci-dessus évalué à 2 058 500 Euros, la société ABJ2026 attribuera à :

- Monsieur Alain JOLY la pleine propriété de 4 117 parts de la Société bénéficiaire de 500 euros de la valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Laurent ROY
TÉLÉPHONE
06 71 17 97 58
37 Rue J. Ferry
91430 IGNY
COMMISSAIRE AUX COMPTES

II DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 DILIGENCES EFFECTUEES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur des apports. J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance et analyse du contexte de l'apport à la société en cours de constitution ABJ2026, des actions de la société NUMEABOIS.

- Contacts et échanges de documents avec les conseils de l'apporteur et de l'Expert-comptable des sociétés dont les titres sont apportés.

- Revue des aspects juridiques et financiers de l'apport,

- Analyse multicritère de la justification de la valeur des apports retenue,

- Prise de connaissance des informations disponibles au titre de la période intercalaire,

- Consultation de documents juridiques, comptables, et financiers de la société NUMEABOIS.

J'ai par ailleurs obtenu une lettre d'affirmation de M. Alain JOLY, qui m'a notamment confirmé ne pas avoir connaissance de faits susceptibles d'obérer la valeur d'apport.

Ma mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de me permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés, ne saurait être assimilée à une mission de *« due diligence »* effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de mon rapport ; il ne m'appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date de mon rapport et l'immatriculation de la Société.



II.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Les apports des titres envisagés sont effectués par des personnes physiques.

Aux termes du traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimées des actions.

La valeur unitaire de l'action de la société NUMEABOIS résultant de l'évaluation citée ressort à 1 029,25 €, soit pour les 2 000 actions apportées, 2 058 500 €.

J'ai à ce titre également procédé à un examen limité des comptes du dernier exercice social, clôturé le 31 décembre 2025 pour la société NUMEABOIS.

Je me suis assuré de la cohérence des valorisations déclarées par les apporteurs, au regard des données comptables, et des informations recueillies sur ce secteur professionnel.

Les travaux effectués ne remettent pas en cause la valeur des apports retenue.

CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à **2 058 500 euros (DEUX MILLIONS CINQUANTE-HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS)** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les biens en nature apportés ont une valeur au moins égale au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Igny, le 9 avril 2026,

Le Commissaire aux apports

Laurent ROY

